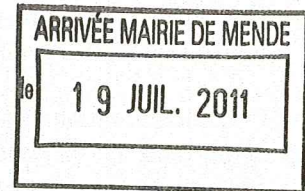




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETE n° 2011189-0014 du 8 juillet 2011

Portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Mende-Brenoux

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-11 à L 571-13; articles R.571-58 à 80 et articles R.571-85 à 90 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11, portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article R 122-5, relatif au classement des aérodromes ;

Vu l'arrêté du 23/12/2004, relatif à la classification acoustique des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-0759 du 28 juin 1985 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Mende-Brenoux ;

Vu les réunions de concertation avec les communes concernées en date du 3 février 2009 et du 15 janvier 2010 ayant pour objet la présentation du projet de révision du PEB, le choix des courbes des zones B et C et de ne pas envisager de retenir une zone D pour laquelle les constructions sont soumises aux dispositions de la réglementation en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010165-0009 du 14 Juin 2010 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Mende Brenoux ;

Vu les avis des communes concernées et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Mende-Brenoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 056-0003 du 25 février 2011, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PEB de l'aérodrome de Mende-Brenoux, sur le territoire des dites communes ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur la révision du plan d'exposition au bruit de Mende-Brenoux qui s'est tenue du 21 mars 2011 au 22 avril 2011 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit de 1985 devait être révisé pour prendre en compte le nouvel indice Lden et les perspectives d'évolution du trafic aérien sur l'aérodrome de Mende-Brenoux ;

Considérant que les choix des indices Lden 65 et 57 pour les limites des zones B et C, constituent un bon compromis entre les enjeux de développement de l'aérodrome, les enjeux d'urbanisme des communes concernées et la nécessaire protection des populations susceptibles d'être exposées au bruit ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 85-0759 du 28 juin 1985 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Mende-Brenoux, conformément au dossier annexé au présent arrêté est approuvé

ARTICLE 3 :

le plan d'exposition au bruit est composé:

- D'un rapport de présentation
- D'une carte à l'échelle de 1/25 000ème

ARTICLE 4 :

Les communes concernées par cette révision sont: Mende et Brenoux

ARTICLE 5 :

La zone A est comprise à l'intérieur de la courbe d'indice LDEN 70

La limite extérieure de la zone B du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice LDEN 65

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice LDEN 57.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, ainsi qu'au président de la C.C.I., exploitant de l'aérodrome.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera également inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées, au syndicat mixte du SCOT de Mende, ainsi qu'au siège de la C.C.I. de la Lozère.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur de l'aviation civile, agence méditerranée, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Mende et Brenoux, la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, ainsi que le président de la C.C.I., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Dominique LACROIX

